

FIP « RENDEMENT BIEN-ETRE 4 »

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

L. 214-31 du Code Monétaire et Financier
Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2017
Code ISIN : FR0013222098

SOCIÉTÉ DE GESTION :

SIGMA GESTION
18 rue de la Pépinière
75008 PARIS

DÉPOSITAIRE :

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.
105 rue Réaumur
75002 PARIS

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 30 juin 2021

SOMMAIRE

<i>RAPPORT D'ACTIVITE</i>	3
<i>Informations à caractère général</i>	3
<i>Sélection des intermédiaires financiers</i>	3
<i>Informations relatives aux investissements cotés et non cotés</i>	3
<i>Informations relatives aux désinvestissements cotés et non cotés</i>	4
<i>Evènements significatifs concernant les entreprises du portefeuille</i>	4
<i>Répartition des investissements et des co-investissements réalisés en 2020-2021</i>	4
<i>Politique de gestion</i>	5
<i>Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou critères ESG)</i>	5
<i>Informations sur les frais</i>	5
<i>Répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais</i>	5
<i>Informations à caractère déontologique</i>	6
<i>Mandats sociaux</i>	6
<i>Changement de méthode de valorisation</i>	7
<i>Compte rendu sur la pratique de l'exercice des droits de vote</i>	7
<i>Informations relatives à la performance du FIP Rendement Bien-Etre N°4</i>	7
<i>ANNEXE 1</i>	10
<i>FCPR GERES PAR SIGMA GESTION</i>	10
<i>ANNEXE 2</i>	11
<i>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021</i>	11

RAPPORT D'ACTIVITE

Informations à caractère général

L'exercice 2020-2021 est le quatrième exercice du Fonds. Il est d'une durée de 12 mois. La période de souscription s'est achevée le 31 janvier 2018. Au 31 janvier 2018, la collecte s'est élevée à 8 183 102,97 euros.

Les événements récents concernant l'épidémie de coronavirus ont continué à impacter l'économie européenne sur le premier semestre de l'année 2021. Ces derniers ont pu avoir un impact négatif significatif sur les marchés en termes de valorisation, de volatilité et de liquidité des marchés et par conséquent sur la valeur liquidative et la liquidité du fonds.

L'impact de la crise sur l'activité des sociétés en portefeuille a été pris en compte dans la valorisation et a parfois poussé à modifier les méthodes de valorisation pour prendre en compte ce paramètre conjoncturel. Ces modifications sont intervenues dans des situations bien précises où des éléments de valorisation étaient incohérents du fait de d'arrêt de l'économie, non représentatif de la valeur réelle des participations.

Sélection des intermédiaires financiers

Les intermédiaires financiers ont été sélectionnés dans le respect des dispositions édictées dans le recueil de procédure de Sigma Gestion lequel a été remis à jour le 17 septembre 2012. Les intermédiaires financiers sont sélectionnés selon quatre critères (prix, crédibilité, qualité de traitement administratif des opérations et réactivité).

Informations relatives aux investissements cotés et non cotés

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de Sigma Gestion en date du 22/07/2020, le Fonds a procédé à l'achat de 8241 ABSADP de la société VALTEX (CABAIA) pour un montant global de 445 009,5€ et au consentement d'une avance en compte courant de 84 000€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de Sigma Gestion en date du 28/07/2020, le Fonds a procédé à l'accord d'une avance en compte courant de 59 050€ à la société LINKFLUENCE.

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de Sigma Gestion en date du 30/07/2020, le Fonds a procédé à l'achat de 5905 obligations convertibles de la société LINKFLUENCE pour un montant global de 59 050€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de Sigma Gestion en date du 31/08/2020, le Fonds a procédé à l'achat de 51600 obligations convertibles de la société NOVOLYZE pour un montant global de 516 000€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de Sigma Gestion en date du 17/09/2020, le Fonds a procédé à la conversion de 6177 OCABSA C2 FABENTECH en 6177 ABSA C2 FABENTECH pour un montant global de 211 438,71€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de Sigma Gestion en date du 22/09/2020, le Fonds a procédé à l'achat de 1 169 ABSA C2 FABENTECH pour un montant global de 40 014,87€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de Sigma Gestion en date du 20/03/2021, le fonds a procédé à l'exercice des 858 675 BSOCAP Groupe Usine donnant droit à 858 675 OCAP pour un montant global de 858 675€ intégralement libérer par compensation avec les 750 000 OCAOAP SIS DEV.

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de Sigma Gestion en date du 05/05/2021, le fonds a procédé à la conversion des 47 800 obligations convertibles de la société LINKFLUENCE d'un montant de 477 966,6€ pour 7 860 actions B au prix unitaire de 60,81€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de Sigma Gestion en date du 26/05/2021, le Fonds a procédé à l'achat de 81 obligations convertibles de la société FABENTECH pour un montant global de 4 963,28€.

Informations relatives aux désinvestissements cotés et non cotés

Suivant la décision du Comité Décisionnel de désinvestissement de Sigma Gestion en date du 30/07/2020, la société LINKFLUENCE a remboursé une avance en compte courant pour un montant global de 59050 euros soit une plus-value de 0€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de désinvestissement de Sigma Gestion en date du 21/08/2020, la société VALTEX a remboursé l'ensemble des avances en comptes courants détenues par le fond pour un montant global de 369 000€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de Sigma Gestion en date du 22/09/2020, le Fonds a procédé à l'achat de 1 169 ABSA C2 LINKFLUENCE pour un montant global de 40 014,87€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de désinvestissement de Sigma Gestion en date du 31/12/2020, le fond a remboursé les 66 actions ordinaires VALTEX prêtés à Valensi Bastien pour un montant global de 0€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de désinvestissement de Sigma Gestion en date du 20/03/2021, la société FIIS HOLDING a remboursé 750 000 OCAOAP SIS DEV pour un montant global de 858 675€ soit une plus-value générée de 108 675€.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de désinvestissement de Sigma Gestion en date du 11/05/2021, le Fonds a cédé 10 646 actions qu'il détenait dans la société LINKFLUENCE pour un montant global de 1 021 470,34€ soit une plus-value générée de 12 268,14€.

Evènements significatifs concernant les entreprises du portefeuille

Aucunes sociétés n'ont connu durant l'exercice 2020-2021 d'évènements significatifs permettant de justifier une revalorisation ou une dévaluation.

Répartition des investissements et des co-investissements réalisés en 2020-2021

Date de l'investissement	Sociétés en portefeuille	En pourcentage des souscriptions nettes du fonds	Fonds intervenus en co-investissement
22-JUL-20	VALTEX (CABAIA) ABSADP2020	5,44%	AGRO RENDEMENT RENDEMENT BIEN ETRE EVOLUTION
22-JUL-20	VALTEX AVCC 5% 31122021	1,03%	AGRO RENDEMENT EVOLUTION
28-JUL-20	LINKFLUENCE AVCC ECH.30102020	0,72%	AGRO RENDEMENT
30-JUL-20	LINKFLUENCE OC 2020	0,72%	AGRO RENDEMENT

FIP Rendement Bien Etre 4

31-AUG-20	NOVOLYZE OCAP	6,31%	AGRO RENDEMENT AGRO RENDEMENT EVOLUTION RENDEMENT BIEN ETRE EVOLUTION
17-SEP-20 et 22-SEP-20	FABENTECH ABSA C2	3,07%	AGRO RENDEMENT AGRO RENDEMENT EVOLUTION RENDEMENT BIEN ETRE EVOLUTION
20-MAR-21	FIIS HOLDING (L'USINE)	1,33%	AGRO RENDEMENT
26-MAY-21	FABENTECH OCA 2021	0,06%	AGRO RENDEMENT AGRO RENDEMENT EVOLUTION FCPI FRANCE EVOLUTION

Politique de gestion

Les placements effectués au cours de l'année 2020-2021 par le FIP Rendement Bien-Etre N°4 ont suivi la stratégie d'investissement édictée dans le règlement du fonds.

Les Sociétés Cibles sont des sociétés en développement exerçant principalement leur activité dans les régions Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et PACA. Elles répondent aux critères d'Investissement propre à tout FIP.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou critères ESG)

La Société de Gestion a mis en place une politique de respect des critères environnementaux, sociaux et de Gouvernance permettant d'orienter les investissements vers des sociétés sensibilisées à des principes de bonne gouvernance, de prise en compte des contraintes environnementales et de gestion des ressources humaine.

Ces principes impliquent la prise en compte par les investisseurs non seulement des données financières de la société mais également des données extra-financières.

Informations sur les frais

La société de gestion SIGMA GESTION a facturé des frais de gestion pour un montant de 365 924.00 euros au cours de l'exercice écoulé.

Les autres frais qui ont été facturés sont ceux relatifs :

- aux frais de commissariat aux comptes pour un montant de 3967.74 euros ;
- aux frais de comptabilité et de valorisation pour un montant de 6 750.00 euros ;
- aux frais du dépositaire pour un montant de 19 980.00 euros ;
- aux frais non récurrents pour un montant de 6 339.39 euros

Information sur les frais en respect des dispositions du Décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement et indirectement par les fonds et sociétés mentionnées aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts et de l'arrêté du 10 avril 2012 portant application dudit décret.

Répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais

« Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ;

FIP Rendement Bien Etre 4

- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales. »

Montant total des souscriptions initiales incluant les droits d'entrée : 8 183 102,97 euros

Durée de vie du fonds : 6 ans prorogable une fois 1 an soit jusqu'au 30 juin 2024

Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)	Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du Fonds, tels que présentés dans la notice	0,43 %	3,15 %	0,17 %	0,05 %	0,05 %	3,85 %
Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du Fonds (gestionnaire et distributeur)						
- 29/06/2018	0,00 %	3,38 %	1,32 %	0,10 %	0,08 %	4,88 %
- 28/06/2019	0,00 %	3,08 %	0,00 %	0,14 %	0,04 %	3,26 %
- 30/06/2020	0,00 %	2,61 %	0,00 %	0,13 %	0,00 %	2,74 %
- 30/06/2021	0,00 %	4,84 %	0,00 %	0,08 %	0,00 %	4,92 %
TFAM pratiqué sur la période écoulée	0,00 %	3,38 %	0,32 %	0,11 %	0,03 %	3,84 %

(1) Le taux de 0,43% correspond à la moyenne des droits d'entrée appliqués sur le fonds malgré un taux maximum à 5% mais divisés par le nombre d'années de vie du Fonds soit 7 ans.

(2) Le taux de 0,17% correspond à la moyenne des commissions de constitution appliquées sur le fonds malgré un taux maximum à 1,20% mais divisés par le nombre d'années de vie du Fonds soit 7 ans.

Néanmoins, ces frais ne sont ponctionnés que la première année.

Informations à caractère déontologique

Toutes les opérations relatives à la gestion du Fonds ont été effectuées dans le respect des règles de déontologie interne de la société de gestion.

Mandats sociaux

La Société de Gestion agira librement en toutes circonstances dans l'intérêt des Souscripteurs et pourra seule, directement ou par délégation de pouvoir à tout mandataire, exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds. La Société de Gestion représentera le Fonds à l'égard des tiers et pourra agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits et intérêts des Souscripteurs. La Société de Gestion rendra compte de ses pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. En particulier, lorsque la Société de Gestion n'exercera pas ces droits de vote, elle expliquera ses motifs aux Souscripteurs.

Les membres de l'équipe de la société de gestion ne détiennent pas de mandats sociaux dans les sociétés dans lesquelles le Fonds détient des participations.

Changement de méthode de valorisation

Aucun changement de méthode de valorisation n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice.

Compte rendu sur la pratique de l'exercice des droits de vote

La société de gestion a voté conformément à sa politique de vote décrite dans son document interne « Politique de vote » qui est à la disposition des souscripteurs sur simple demande.

La Société de Gestion agit librement en toutes circonstances pour le compte des Souscripteurs. La Société de Gestion représente le Fonds à l'égard des tiers. La Société de Gestion rend compte de ses pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Informations relatives à la performance du FIP Rendement Bien-Etre N°4

Prix de la part A à la souscription	100,00€	Variation par rapport à la VL d'origine	Variation par rapport à la VL précédente
Valeur liquidative au 30/06/2017	98,37€	-1,63%	-
Valeur liquidative au 30/06/2018	95,47€	-4,53%	-2,95%
Valeur liquidative au 30/06/2019	93,15€	-6,85%	-2,43%
Valeur liquidative au 30/06/2020	104,12€	+4,12%	+11,78%
Valeur liquidative au 30/06/2021	86,39€	-13,61%	-17,03%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Complément d'information

Conformément à l'article 421-34 du règlement général de l'AMF, nous attestons que :

Tout changement substantiel concernant les informations contenues dans ce document est également mis à la disposition des investisseurs.

Aucune nouvelle disposition n'a été mise en place pour la gestion de la liquidité sur l'exercice. Le fonds est investi dans des titres non cotés, de nature illiquide.

Effet de levier : le fonds n'a pas recours à des instruments financiers impliquant un effet de levier.

Les investissements dans les Fonds d'Investissement de Proximité sont considérés comme une classe d'actifs « à risque ». Correspondant à un profil de risque maximal de 7 sur 7.

Tout souscripteur au FIP Rendement Bien Être 4 doit être alerté des risques normaux et habituels supportés par un investisseur en capital-risque et énumérés ci-après :

Risque de perte en capital

La performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

Risque de liquidité de l'investissement

Les titres de sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds pouvant être investi à hauteur de 90% du montant des souscriptions en titres de sociétés éligibles, le Fonds est considéré comme illiquide.

Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés

Le volume de transaction peut être faible sur ces marchés et exercer une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.

Risque de taux

La trésorerie disponible pourra être investie en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA classifiés « monétaires euro ». Ces placements sont soumis par définition au risque de taux et dépendent des fluctuations du marché monétaire. Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de crédit

La trésorerie disponible sera investie en OPCVM ou de FIA monétaires et monétaires court terme et en titres de créance négociables. Ces placements sont soumis par définition au risque de taux et dépendent des fluctuations du marché. Le risque de crédit est le risque que l'émetteur des titres de créance ne rembourse pas sa créance à l'échéance fixée emportant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux actions

Les actions sont des titres de capital de sociétés cotées et non cotées. Leur valeur est calculée en fonction des données financières et comptables de la société puis en fonction de ses perspectives d'affaires. Les actions de sociétés non cotées sont par nature peu liquides et sont négociées de gré à gré. Les actions de sociétés cotées sont plus liquides, leur prix est fixé par le marché.

Risque lié au niveau de frais élevé

Le niveau élevé des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement.

Le fonds n'a pas vocation à prendre en compte des potentiels rachats de parts.

DISPOSITIONS PRISES PAR LE DÉPOSITAIRE POUR S'EXONÉRER DE SA RESPONSABILITÉ CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 421-34 DU RG AMF ET ART. 109 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 231/2013

N/A

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONFORMÉMENT L'ARTICLE 107 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 231/2013

La présente politique de rémunération est effectuée dans le cadre du respect de l'article 319-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La société SIGMA GESTION met en place des « mesures qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités ».

Elle s'engage notamment à ce que sa politique soit « cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA qu'elle gère ; »

Et est également conforme « à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère ou à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du FIA, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ».

FIP Rendement Bien Etre 4

Le personnel de la société de gestion peut être rémunéré sur une base fixe et une base variable. Néanmoins, la part variable demeure marginale sur l'ensemble de la rémunération versée aux personnes identifiées en tant que preneur de risque ou équivalent au sens de ces réglementations.

Montant total des rémunérations du personnel.	844 792 €
Rémunérations fixes.	760 789 €
Rémunérations variables.	84 003 €
Nombre de bénéficiaires.	12
Intéressement aux plus-values (carried interests) versé par le FIA.	0

ANNEXE 1
FCPR GERES PAR SIGMA GESTION

- FIP CROISSANCE GRAND EST 3
- FCPI CROISSANCE INNOVA PLUS 2
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA 2
- FIP CROISSANCE GRAND EST 4
- FCPI CROISSANCE POUVOIR D'ACHAT
- FIP CROISSANCE GRAND EST 5
- FIP CROISSANCE GRAND OUEST
- FCPR REBOND PIERRE
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA 3
- FIP FRANCE INVESTISSEMENT PIERRE
- FIP CONVERGENCE FORTUNA 5.0
- FIP FONCIEREMENT PME
- FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE
- FIP FRANCE INVESTISSEMENT PME
- FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE N°2
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE
- FCPI REBOND EUROPE 2020
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°2
- FCPI REBOND EUROPE 2021
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°3
- FCPI EUROPPORTUNITES 2022
- FIP AGRO RENDEMENT
- FIP RENDEMENT BIEN ETRE N°4
- FIP AGRO RENDEMENT EVOLUTION
- FIP RENDEMENT BIEN ETRE EVOLUTION
- SLP TROPHY INVESTISSEMENT
- FIP ALIMEA CORSE AMBITION 2026

ANNEXE 2
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr

RENDEMENT BIEN-ETRE N°4

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régi par le livre II du Code monétaire et financier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le **30 JUIN 2021**

Aux porteurs de parts,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **RENDEMENT BIEN-ETRE N°4** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **30 juin 2021**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les OPC, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des OPC et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe.

Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabien CRÉGUT'.

Fabien CRÉGUT
Associé

Bilan au 30/06/2021 en EUR - Actif

	Exercice au 30/06/2021	Exercice au 30/06/2020
Dépôts	0,00	0,00
Instruments financiers		
- Instruments financiers de capital investissement		
• Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	6 445 055,69	7 801 299,15
- Contrats financiers	-	-
- Autres instruments financiers	-	-
Créances	548 707,21	10 068,37
Comptes financiers	415 670,98	727 505,70
Total de l'actif	7 409 433,88	8 538 873,22

Bilan au 30/06/2021 en EUR - Passif

	Exercice au 30/06/2021	Exercice au 30/06/2020
Capitaux propres		
- Capital (*)	7 173 164,90	8 670 090,77
- Report à nouveau (a)	-	-
- Plus et moins values nettes (a, b, c)	113 242,63	-12 734,59
- Résultat de l'exercice (a, b)	-283 731,78	-161 329,26
Total des capitaux propres	7 002 675,75	8 496 026,92
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	-	-
Contrats financiers	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Dettes	406 758,13	42 846,30
Comptes financiers		
- Concours bancaires courants	-	-
- Emprunts	-	-
Total du passif	7 409 433,88	8 538 873,22

(*) Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du fonds

a) Y compris compte de régulation

b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus ou moins-values nettes

Hors bilan Engagements sur opérations de marché au 30/06/2021 en EUR

	Exercice au 30/06/2021	Exercice au 30/06/2020
Opération de couverture		
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-
Autres opérations		
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-

Compte de résultat au 30/06/2021 en EUR

	Exercice au 30/06/2021	Exercice au 30/06/2020
Produits sur opérations financières		
- Produits sur dépôts et comptes financiers	-	-
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	119 525,66	67 676,48
- Produits sur contrats financiers	-	-
- Autres produits financiers	-	317,78
Total I	119 525,66	67 994,26
Charges sur opérations financières		
- Charges sur contrats financiers	-	-
- Autres charges financières	374,48	5 081,67
Total II	374,48	5 081,67
Résultat sur opérations financières (I - II)	119 151,18	62 912,59
- Autres produits (III)	-	-
- Frais de gestion (IV)	402 961,13	224 310,39
Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)	-283 809,95	-161 397,80
- Régularisation des revenus de l'exercice (V)	78,17	68,54
- Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-283 731,78	-161 329,26

Annexes au 30 juin 2021

SOMMAIRE

I Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable
2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers
 - 2.1 Instruments financiers cotés
 - 2.2 Instruments financiers non cotés
 - 2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités étrangères assimilées
3. Méthodes de comptabilisation
 - 3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe
 - 3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers
 - 3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)
 - 3.4 Frais liés aux investissements
 - 3.5 Frais de constitution
4. Changements de méthodes ou de réglementation
5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs
6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application
7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice
8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts
 - 8.1 Droits des copropriétaires
 - 8.2 Droits respectifs des catégories de parts

II Compléments d'information

1. Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice
 - 1.1 Décomposition de la ligne « capitaux propres » du passif du bilan
 - 1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice
2. Ventilation de l'actif net par nature de parts
 - 2.1 Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
 - 2.2 Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
3. Etat des investissements en capital investissement
4. Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI
5. Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement

6. Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)
7. Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)
8. Engagements hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement
9. Créances et dettes
10. Frais de gestion
11. Autres frais
12. TFAM
13. Autres informations
14. Affectation des sommes distribuables
15. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des cinq derniers exercices

I Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable

Pour l'établissement de ses comptes annuels, le FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°4 (« le Fonds ») s'est conformé aux règles prescrites par le Règlement de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable des OPC à capital variable n° 2014-01 modifié qui tient compte du règlement n°2017-05.

Faits marquants :

Les évènements récents concernant l'épidémie de coronavirus ont déjà impacté l'économie européenne sur l'année 2020 et le premier semestre 2021. Ces derniers ont pu avoir un impact négatif significatif sur les marchés en termes de valorisation, de volatilité et de liquidité des marchés et par conséquent sur la valeur liquidative et la liquidité du fonds.

L'impact de la crise sur l'activité des sociétés en portefeuille a été pris en compte dans la valorisation et a parfois poussé à modifier les méthodes de valorisation pour prendre en compte ce paramètre conjoncturel. Ces modifications sont intervenues dans des situations bien précises où des éléments de valorisation étaient incohérents du fait de d'arrêt de l'économie, non représentatif de la valeur réelle des participations.

2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers

Pour le calcul de l'actif net, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par SIGMA GESTION (« la Société de Gestion ») selon les critères suivants correspondants aux indications de valorisation prévues par les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque élaborées par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

2.1 Instruments financiers cotés sur un marché

Les instruments financiers cotés sur un marché, pour lesquels un cours de marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le marché réglementé s'ils sont négociés sur un marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur marché principal converti en Euro suivant le cours des devises à Paris le jour de l'évaluation ;
- les instruments financiers négociés sur un marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le marché concerné est très réduit et que le cours demandé n'est pas significatif, ces instruments financiers étrangers sont évalués comme les instruments financiers non cotés.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une décote de négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.

- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la décote de négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échange habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la décote de négociabilité est habituellement compris entre 0 et 25% en fonction du multiple du volume d'échange quotidien.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de 6 mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ce cas, il peut ne pas être appliqué de décote de négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un « lock up »), une décote initiale de 20% est appliquée par rapport au cours de marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de Gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2.2 Instruments financiers non cotés sur un marché

2.2.1 Principes d'évaluation

La Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 2.2.3 à 2.2.8.

Quelque soit la méthode retenue, la Société de Gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une décote de négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la décote de négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de 10% à 30% par tranche de 5%.

En outre, la Société de Gestion devra tenir compte de tout élément susceptible d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garantie),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur, négatif ou positif, est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de Fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de Gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de Gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de 25%. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à 25% de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de 5%.

2.2.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

2.2.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.
-

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en générale d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou évènement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

2.2.4 La méthode des multiples de résultat

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur.

Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats « pérennes » de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

2.2.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

2.2.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

2.2.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de Gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

2.2.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement.

Les parts ou actions d'OPC et les droits d'entités étrangères assimilées sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un FPCI et/ou les droits dans une entité d'investissement visée au 2° du 2 de l'article L.214-28 du CMF, la Société de Gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce FPCI ou cette entité d'investissement, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

3. Méthodes de comptabilisation

3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés frais exclus.

3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)

Les frais de fonctionnement et de gestion du Fonds recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds (dépenses) à l'exception des frais de transactions. Ils sont exprimés en charges comprises.

Ces frais comprennent notamment :

- les frais de gestion financière, administrative et comptable ;
- les frais de dépositaire comprenant les frais de conservation ;
- les honoraires du commissaire aux comptes ou frais d'audit

La Société de Gestion perçoit à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission annuelle au taux de 2,74% TTC du montant de l'Actif Net du Fonds avec un minimum de facturation correspondant à 2,74% TTC du montant des souscriptions reçues. (commissions d'entrée déduites).

Pour le premier exercice du Fonds, le montant de la commission de la Société de Gestion est calculé à compter de la date de constitution du Fonds. La commission due à la Société de Gestion sera majorée de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable. Cette commission est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu et ajustée en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice.

Les montants de tous honoraires, rémunérations, jetons de présence ou commissions perçus par la Société de Gestion au titre de prestations accomplies par les salariés de la Société de Gestion (ci- après collectivement désignés les « sommes perçues ») viennent en diminution de la commission de gestion, à hauteur du pourcentage de la participation détenue par le Fonds dans la société rémunératrice.

Au titre de la conservation, du traitement des actes de gestion et du contrôle des décisions de gestion, le dépositaire est rémunéré sur la base annuelle de 0,05% HT de l'actif net, pour un actif net compris entre 0 et 25 millions d'Euros, avec un minimum annuel de facturation de 8 000 Euros HT. Ces commissions seront facturées semestriellement à terme échu.

Au titre de la gestion du passif, une commission de prise en charge sera facturée la première année à hauteur de 11 Euros HT par compte courant nominatif ; une commission de 10 Euros HT par compte courant nominatif et par an sera également facturée. Ces facturations seront également semestrielles et à terme échu.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés à 3 912,00 € TTC.

Au titre des divers frais transactionnel, le dépositaire facturera une somme estimée à 1 290,00 € TTC.

Le délégué comptable facturera directement le Fonds sur la base d'un forfait annuel de 6 500 € TTC payé semestriellement à terme échu.

3.4 Frais liés aux investissements

La Société de Gestion pourra obtenir le remboursement de l'ensemble des dépenses internes et externes liées aux activités d'investissement, de suivi et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancé pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais de montage, de suivi juridique et administratif, les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de gestion et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais liés à la recherche de co-investisseurs et/ou cessionnaires les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises – OSEO SOFARIS – ou d'autres organismes ainsi que les frais de réalisation et d'impression des tous documents destinés aux porteurs de parts.

Le montant de ces frais réels ne pourra excéder 0,10% par an charges comprises du montant des souscriptions du Fonds pour couvrir l'ensemble des dépenses internes et externes liées aux activités d'investissement, de suivi et de désinvestissement.

3.5 Frais de constitution

Dans un délai de trois mois après la clôture de la période de souscription, la Société de Gestion pourra facturer au Fonds les frais internes et externes engagés par elle au titre de l'établissement de celui-ci. La totalité des frais d'établissement facturés au Fonds sera limitée à un montant forfaitaire égal à 1,20% TTC du montant total des parts souscrites.

4. Changements de méthodes ou de réglementation

Aucun changement de méthode ou de réglementation n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application

Aucun changement d'estimation ou de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

8.1 Droit des copropriétaires

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

Les souscriptions des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque souscripteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie. La propriété des parts est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par le dépositaire.

Les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues à plus de 20% par un même investisseur, à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public et à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.

De plus, aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, ses ascendants et descendants) ne peut détenir plus de 10% des parts du Fonds.

La période de souscription aux parts A s'ouvre à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers, pour se clôturer au plus tard, le 31 décembre 2017 à minuit. La période de souscription aux parts B s'ouvre à compter du 1er janvier 2018, pour se clôturer le 31 janvier 2018 à minuit. Les souscriptions de Parts A ne seront plus reçues à compter 31 décembre 2017 plus sept jours ouvrés

La période de souscription ne pourra excéder une durée de 14 mois à compter de la date de constitution du Fonds.

Chaque souscription en parts A doit être d'un montant minimum de 1 000 Euros, soit au minimum dix parts A sur la base du nominal fixé à 100 Euros. Jusqu'à la fin de la période de souscription, le prix d'achat des parts A du Fonds est la valeur nominale, soit 100 Euros.

Par ailleurs, pendant la période de souscription, le Fonds pourra émettre des Parts B, à raison d'une (1) Part B pour deux cent (200) Parts A émises. Ces Parts B, ont une valeur initiale de cent euros (100 €) chacune.

Un droit d'entrée d'un maximum de 5%TTC du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque part A. Les porteurs de parts B investiront au moins 0,25% du montant total des souscriptions.

8.2 Droits respectifs des catégories de parts

Si les résultats du Fonds le permettent, les droits attachés aux parts A et B s'exerceront lors des distributions en numéraires ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

- les parts A et B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droits d'entrée ;
- puis, les parts A ont vocation à recevoir en priorité une distribution d'un montant égal à 20 euros par part A soit une plus-value de 20% (ci-après la « Plus-Value Prioritaire ») ;
- puis les parts B ont vocation à recevoir une distribution d'un montant correspondant à 25% de la Plus-Value Prioritaire versée aux parts A.

- Lorsque ce seuil est atteint, alors la répartition effective finale de l'ensemble des produits et des plus-values entre les parts A et B est de 80% pour les parts A et de 20% pour les parts B.

Ces règles de distribution sont applicables pour le calcul de la valeur liquidative des parts A et B.

II Compléments d'informations

1 - Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

1.1 - Décomposition de la ligne «capitaux propres» du passif du bilan

La ligne «capitaux propres» du passif du bilan se décompose selon le tableau suivant :

		Exercice au 30/06/2021	Exercice au 30/06/2020	Variation
Apports	+	8 183 302,97	8 183 302,97	0,00
- Capital souscrit	+	8 183 302,97	8 183 302,97	0,00
- Capital non appelé	-	-	-	-
Résultat de la gestion	+/-	-1 007 285,21	450 319,29	-1 457 604,50
- Résultat de l'exercice	+/-	-283 731,78	-161 329,26	-122 402,52
- Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	-669 512,72	-508 183,46	-161 329,26
- Plus-values réalisées				
• sur instruments financiers de capital investissement	+	622 764,83	22 554,76	600 210,07
• sur dépôts et autres instruments financiers	+	-	-	-
• sur contrats financiers	+	-	-	-
- Moins-values réalisées				
• sur instruments financiers de capital investissement	-	479 266,93	-	479 266,93
• sur dépôts et autres instruments financiers	-	30 176,92	30 176,92	0,00
• sur contrats financiers	-	-	-	-
- Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
- Quotes-parts de plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
- Frais de transaction	-	8 351,51	651,00	7 700,51
- Différences de change	+/-	-	-	-
- Différences d'estimation				
• sur instruments financiers de capital investissement (2)	+/-	-159 010,18	1 128 105,17	-1 287 115,35
• sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	-	-	-
• sur contrats financiers	+/-	-	-	-
- Boni de liquidation	+/-	-	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	-	75 716,64	39 422,10	36 294,54
- Rachats	-	75 716,64	39 422,10	36 294,54
- Distributions de résultats	-	-	-	-
- Distributions des PMV nettes	-	-	-	-
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-
Autres éléments (1)	+/-	-97 625,37	-98 173,24	547,87
Capitaux propres en fin d'exercice	=	7 002 675,75	8 496 026,92	-1 493 351,17

(1) Frais de constitution

(2) Dont provision valorisation LINKFLUENCE / titres MELTWATER : -51 361,44 Euros

1.2 - Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2021

a) Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice par catégorie de parts

Le nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice se décompose selon le tableau suivant :

	Parts A	Parts B
Parts souscrites et émises au début de l'exercice	81 401,0297	22
Parts souscrites et émises au cours de l'exercice	-	-
Parts rachetées au cours de l'exercice	348,0000	-
Parts souscrites et émises en fin d'exercice	81 053,0297	22

b) Commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds

Au cours de l'exercice , il n'y a pas eu de commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds.

2 - Ventilation de l'actif net par nature de parts

2.1 - Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Les valeurs liquidatives des parts A et B sont établies, à compter de la date de constitution du fonds, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année et dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvré, elles seront établies le jour ouvré précédent.

L'actif net est déterminé en déduisant de la valeur de l'actif le passif éventuel du fonds.

L'actif net est attribué selon l'ordre de priorité suivant:

1. les parts A et B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droits d'entrée;
2. Puis les Parts A et les parts B ont vocation à recevoir une distribution de la plus-value suivant la répartition linéaire ci-dessous :

Plus-value nette du fonds	% de la plus-value attribuée aux parts A	% de la plus-value attribuée aux parts B
1%	99%	1%
2%	98%	2%
3%	97%	3%
4%	96%	4%
5%	95%	5%
6%	94%	6%
7%	93%	7%
8%	92%	8%
9%	91%	9%
10%	90%	10%
11%	89%	11%
12%	88%	12%
13%	87%	13%
14%	86%	14%
15%	85%	15%
16%	84%	16%
17%	83%	17%
18%	82%	18%
19%	81%	19%
20%	80%	20%

La valeur liquidative de chaque part A et B est égale au montant total de l'actif net affecté à la catégorie de parts concernée divisée par le nombre de parts dans cette catégorie, dans le respect de l'ordre de priorité défini ci-dessus.

3. Au delà d'une performance globale de 20% nette de frais la répartition effective finale de l'ensemble des produits et des plus-values entre les parts A et les parts B est de 80% pour les parts A et 20% pour les parts B.

2.2 - Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Au 30/06/2021, l'actif net est réparti selon le tableau suivant :

Répartition de l'actif net	Total (EUR)	Parts A	Parts B
Montant affecté au nominal des parts	7 002 171,24	7 002 171,24	-
Montant affecté à la plus value des parts	0,00	-	-
Soulte sur actif net non attribuable	504,51		
Total de la répartition	7 002 675,75	7 002 171,24	0,00
Nombre de parts		81 053,0297	22
Valeur liquidative		86,39	-

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur

3 - Etat des investissements en capital investissement

Voici le détail des investissements en capital investissement au 30/06/2021 :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
D&N Associés	Actions	800 175,60	400 087,80	EUR	-400 087,80
FABENTECH	Actions C1	421 188,74	963 639,97	EUR	542 451,23
	Actions C2	251 453,58	383 534,66	EUR	132 081,08
	Bons de souscription	0,00	0,00	EUR	0,00
	Obligations convertibles	163 505,23	168 261,49	EUR	4 756,26
	Sous-total	836 147,55	1 515 436,12		679 288,57
FIIS HOLDING (GROUPE USINE)	Obligations convertibles	858 675,00	609 659,25	EUR	-249 015,75
	Obligations convertibles Bis en action P	68 000,00	47 600,00	EUR	-20 400,00
	Sous-total	926 675,00	657 259,25		-269 415,75
KEON ADP2019	Actions de préférence	712 499,60	1 015 311,93	EUR	302 812,33
NOVOLYZE	Obligations convertibles	516 000,00	533 213,19	EUR	17 213,19
SURGIVISIO	Actions Préférentielles B	249 999,75	32 577,79	EUR	-217 421,96
	Obligations convertibles	565 000,00	607 413,42	EUR	42 413,42
	Sous-total	814 999,75	639 991,21		-175 008,54
TESALYS	Actions de préférence	815 983,81	414 542,80	EUR	-401 441,01
VALTEX (CABAIA)	Actions	419 654,00	573 738,28	EUR	154 084,28
	Actions de préférence	25 355,50	23 404,58	EUR	-1 950,92
	Sous-total	445 009,50	597 142,86		152 133,36
WIZBII	Actions de préférence	685 213,62	672 070,53	EUR	-13 143,09
	Bons de souscription	0,00	0,00	EUR	0,00
	Sous-total	685 213,62	672 070,53		-13 143,09
Total		6 552 704,43	6 445 055,69		-107 648,74

L'inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande.

4 - Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI

Les corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI sont les suivantes au 30/06/2021

Dénomination des sociétés	Cours dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché règlementé			
<i>Néant</i>			
Parts de FPCI ou droits d'entités étrangères assimilés à des FPCI, des FPS, ou des FCPR			
<i>Néant</i>			

5 - Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement

Voici l'évolution de l'évaluation des investissements en capital investissement :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Exercice au 30/06/2021		Exercice au 30/06/2020		Variation du coût d'acquisition (EUR)	Variation de l'évaluation (EUR)
		Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)		
D&N ASSOCI	Actions	800 175,60	400 087,80	800 175,60	400 019,00	0,00	68,80
FABENTECH	Actions	251 453,58	383 534,66	-	-	251 453,58	383 534,66
	Actions	421 188,74	963 639,97	421 188,74	631 783,00	0,00	331 856,97
	Bons de souscription	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Obligations convertibles	163 505,23	168 261,49	369 980,66	369 980,99	-206 475,43	-201 719,50
	Sous-total	836 147,55	1 515 436,12	791 169,40	1 001 763,99	44 978,15	513 672,13
FIIS HOLDING (GROUPE USINE)	BSA	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
	Obligations convertibles	858 675,00	609 659,25	750 000,00	836 147,54	108 675,00	-226 488,29
	Obligations convertibles Bis en actions P	68 000,00	47 600,00	68 000,00	68 000,00	0,00	-20 400,00
	Sous-total	926 675,00	657 259,25	818 000,00	904 147,54	108 675,00	-246 888,29
KEON ADP2019	Actions de préférence	712 499,60	1 015 311,93	712 499,60	712 499,99	0,00	302 811,94
LINKFLUENCE	Actions	-	-	531 202,20	896 943,00	-531 202,20	-896 943,00
	Obligations convertibles	-	-	418 950,00	1 172 880,02	-418 950,00	-1 172 880,02
	Sous-total	0,00	0,00	950 152,20	2 069 823,02	-950 152,20	-2 069 823,02
NOVOLYZE	Obligations convertibles	516 000,00	533 213,19	-	-	516 000,00	533 213,19
SURGISVIO	Actions Préférentielles B	249 999,75	32 577,79	249 999,75	697 476,00	0,00	-664 898,21
	Obligations convertibles	565 000,00	607 413,42	565 000,00	579 360,61	0,00	28 052,81
	Sous-total	814 999,75	639 991,21	814 999,75	1 276 836,61	0,00	-636 845,40
TESALYS	Actions de préférence	815 983,81	414 542,80	815 983,81	484 706,00	0,00	-70 163,20
VALTEX (CABAIA)	Actions	419 654,00	573 738,28	0,00	0,00	419 654,00	573 738,28
	Actions de préférence	25 355,50	23 404,58	-	-	25 355,50	23 404,58
	Avance en compte courant	-	-	285 000,00	285 000,00	-285 000,00	-285 000,00
	Sous-total	445 009,50	597 142,86	285 000,00	285 000,00	160 009,50	312 142,86
WIZBII	Actions de préférence	685 213,62	672 070,53	685 213,62	666 503,00	0,00	5 567,53
	Bons de souscription	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-total	685 213,62	672 070,53	685 213,62	666 503,00	0,00	5 567,53
Total		6 552 704,43	6 445 055,69	6 673 193,98	7 801 299,15	-120 489,55	-1 356 243,46

6 - Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Voici le détail des cessions et sorties de l'actif qui ont été réalisées au cours de l'exercice :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers cédés	Coût d'acquisition des instruments financiers cédés (EUR)	Prix de cession (EUR)	Plus values (EUR)	Moins values (EUR)
FIIS HOLDING (GROUPEUSINE)	obligations convertibles	750 000,00	858 675,00	108 675,00	-
LINKFLUENCE	ABSA	526 962,20	47 695,27	-	479 266,93
	Actions ordinaires	4 240,00	8 561,73	4 321,73	-
	Obligations convertibles	478 000,00	965 213,34	487 213,34	-
	Sous-total	1 009 202,20	1 021 470,34	491 535,07	479 266,93
VALTEX	Avance en compte courant	369 000,00	369 000,00	-	-
Total		2 128 202,20	2 249 145,34	600 210,07	479 266,93

7 - Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)

Les dépôts, les contrats financiers et les autres instruments financiers se décomposent selon le tableau suivant au 30/06/2021

Libellé	Quantité détenue	Devise	Cout d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	% de l'Actif Net
Dépôts					
Contrats financiers					
Autres instruments financiers					
Total			-	0,00	-

8 - Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

Les engagements de hors-bilan au sein des investissements en capital investissement se décomposent selon le tableau suivant :

Dénominations des sociétés	Nature	Echéance	Montant	Devise	Modalités de mise en œuvre
<i>Néant</i>					

9 - Créances et dettes

Le détail des créances et dettes s'établit selon le tableau suivant au 30/06/2021

Libellé	Exercice au 30/06/2021
Créances	
- Coupons-dividendes à recevoir	43 629,91
- Vente à règlement différé	285 121,84
- Fraction de prix cession sous séquestre	219 955,46
Total	548 707,21
Dettes	
- Autres frais	8 404,13
- Commission de gestion	376 520,00
- Commission de gestion administrative et comptable	5 250,00
- Commission dépositaire	14 724,00
- Honoraires commissaires aux comptes	1 860,00
Total	406 758,13

10 - Frais de gestion

Les frais de gestion se décomposent selon le tableau suivant au 30/06/2021

Nature des frais de gestion	Exercice au 30/06/2021	Base de calcul	%
Commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)			
- Commissions de gestion (*)	365 924,00	Actif net avec un minimum de facturation correspondant à 2,74% du montant des souscriptions.	2.69%
- Frais de fonctionnement :			
• Honoraires de commissariat aux comptes	3 967,74	Forfait	
• Commissions dépositaire	19 980,00	Actif net et forfaits	
• Commissions de gestion comptable	6 750,00	Forfait	
• Autres frais	-		
Total des frais de fonctionnement	30 697,74		
Total des commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)	396 621,74		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions réalisées	6 339,39		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions non réalisées	-		-
Rétrocessions de frais de gestion	-		-
Commissions de performance	-		-
Total	402 961,13		

(*)Dont 162 507€ de rattrapage de frais de gestion depuis création du fond suite à modification du TFAM.

11 - Autres frais

Au cours de l'exercice le Fonds a supporté 354,99 € d'agios, 11,09 € de prélèvement sociaux s/distribution de plus-values, 8,40 € de services bancaires et obtenu un avoir de 547,87 € sur des frais de constitution.

12 - Autres informations

Nature de l'information	Exercice au 30/06/2021
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
- Titres pris en pension	-
- Titres acquis à réméré	-
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie	
- Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-
- Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion	
- Actions	-
- Obligations	-
- Titres de créances	-
- Parts d'OPC	-
- Opérations temporaires sur titres	-
- Contrats financiers	-
- Dépôts	-
- Autres Instruments financiers	-

13 - Tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais

Voici le tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais.

Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales.

Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)	Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du Fonds, tels que présentés dans la notice	0,43 %	3,15 %	0,17 %	0,05 %	0,05 %	3,85 %
Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du Fonds (gestionnaire et distributeur)						
- 29/06/2018	0,00 %	3,38 %	1,32 %	0,10 %	0,08 %	4,88 %
- 28/06/2019	0,00 %	3,08 %	0,00 %	0,14 %	0,04 %	3,26 %
- 30/06/2020	0,00 %	2,61 %	0,00 %	0,13 %	0,00 %	2,74 %
- 30/06/2021	0,00 %	4,84 %	0,00 %	0,08 %	0,00 %	4,92 %
TFAM pratiqué sur la période écoulée	0,00 %	3,38 %	0,32 %	0,11 %	0,03 %	3,84 %

(1) Le taux de 0,43% correspond à la moyenne des droits d'entrée appliqués sur le fonds malgré un taux maximum à 5% mais divisés par le nombre d'années de vie du Fonds soit 7 ans.

(2) Le taux de 0,17% correspond à la moyenne des commissions de constitution appliquées sur le fonds malgré un taux maximum à 1,20% mais divisés par le nombre d'années de vie du Fonds soit 7 ans.

Néanmoins, ces frais ne sont ponctionnés que la première année

14 - Affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat et sur plus et moins values nettes				
Date de versement	Montant total (EUR)	Montant unitaire (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
<i>Néant</i>				

Les modalités d'affectation des sommes distribuables du fonds sont les suivantes :

	Exercice au 30/06/2021	Exercice au 30/06/2020
Sommes à affecter		
- Résultat de l'exercice	-283 731,78	-161 329,26
- Plus et moins values nettes de l'exercice	113 242,63	-12 734,59
- Report à nouveau	-	-
- Plus et moins values nettes reportées	-	-
Total	-170 489,15	-174 063,85
Affectation du résultat de l'exercice		
- Report à nouveau de l'exercice	-	-
- Distribution	-	-
- Capitalisation	-283 731,78	-161 329,26
Affectation des plus et moins values nettes		
- Plus et moins values nettes reportées	-	-
- Distribution	-	-
- Capitalisation	113 242,63	-12 734,59
Total	-170 489,15	-174 063,85

Distributions de résultat et de plus et moins values nettes						
Date de distribution	Montant total des distributions	Catégorie de parts concernées	Nombre de parts concernées	Distribution unitaire (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
<i>Néant</i>						

15 - Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des quatre derniers exercices

Voici les résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds concernant les quatre derniers exercices :

Libellés	30/06/2021	30/06/2020	28/06/2019	29/06/2018
Actif net	7 002 675,75	8 496 026,92	7 587 605,93	7 810 922,14
Parts A				
- Engagement de souscription	8 105 302,97	8 140 102,97	8 145 102,97	8 181 102,97
- Montant libéré	8 105 302,97	8 140 102,97	8 145 102,97	8 181 102,97
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-
- Distributions sur résultat	-	-	-	-
- Report à nouveau unitaire	-	-	-	-
- Distributions sur plus et moins values nettes	-	-	-	-
- Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-
- Nombre de parts	81 053,0297	81 401,0297	81 451,0297	81 811,0297
- Valeur liquidative	86,39	104,12	93,15	95,47
Parts B				
- Engagement de souscription	2 200,00	2 200,00	2 200,00	2 000,00
- Montant libéré	2 200,00	2 200,00	2 200,00	2 000,00
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-
- Distributions sur résultat	-	-	-	-
- Report à nouveau unitaire	-	-	-	-
- Distributions sur plus et moins values nettes	-	-	-	-
- Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-
- Nombre de parts	22	22	22	20
- Valeur liquidative	-	903,91	0,00	0,00